

Manuel de transmission électronique du reporting titre par titre des organismes de placement collectif

Banque centrale du Luxembourg

Sommaire

1	Introduction	3
2	Transmission.....	4
2.1	Attribution du nom du fichier	4
2.2	Moyen de transmission.....	5
3	Visualisation du schéma XML	6
3.1	Les attributs.....	6
3.2	La branche Header	6
3.3	Le contenu de la branche OBS.....	9
3.4	Actif	10
3.4.1	Titres identifiés par un numéro ISIN.....	10
3.4.2	Titres identifiés par un numéro autre que l'ISIN	12
3.5	Passif	15
3.5.1	Titres identifiés par un numéro ISIN.....	15
3.5.2	Titres identifiés par un numéro autre que l'ISIN	18

Deleted: Septembr

Deleted: e

1 Introduction

Ce guide indique les caractéristiques techniques qui devront être utilisées pour la transmission informatique des données de la collecte titre par titre.

La transmission des opérations collectées par les administrations centrales sera réalisée grâce à l'infrastructure qui sera également utilisée pour la transmission des tableaux de statistiques financières.

L'objet de ce document est de décrire les principes généraux du reporting au format XML pour la collecte titre par titre dont les instructions sont décrites dans le recueil des instructions aux organismes de placement collectif. Le schéma XML et une documentation technique sont disponibles au téléchargement sur le site internet de la BCL.

Il est important de retenir que la conception informatique du reporting XML est basée sur une structure arborescente. C'est à dire, par exemple pour un titre l'information à fournir dépend:

- Premièrement, de la ligne du bilan dans laquelle est comptabilisé le titre
- Deuxièmement, de l'identification du titre par un numéro ISIN ou autre
- Troisièmement du type de titre
- Quatrièmement du type de cotation du titre

Les données à rapporter doivent satisfaire des contrôles généraux de format ou d'appartenance à des listes de code. Les possibilités de code dépendent aussi de l'endroit où se situe la donnée dans l'arborescence du schéma.

Le schéma inclut des contraintes de format sur les données, mais ne précise pas nécessairement la validité d'un code respectant le format. Les nomenclatures doivent être respectées ainsi que les règles définies dans le présent document.

Deleted: Septembr
Deleted: e

2 Transmission

2.1 Attribution du nom du fichier

La structure du nom du fichier est la suivante:

TPTOBS_aaaamm_Rrrrrrrr_Dddddddd_YYYYMMDD_NNN.xml

où

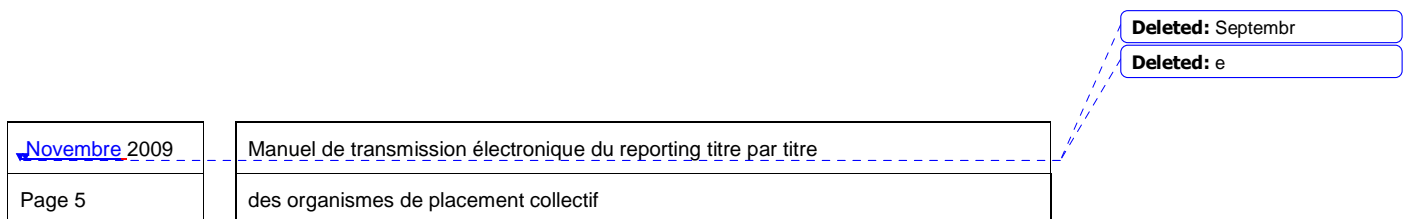
- TPTOBS Identifie la collecte titre par titre (TPT) des OPC (O) pour le bilan (Balance Sheet)
- aaaamm représente le mois auquel les données se réfèrent
- R identifie le type de reporter
Le reporter est l'organisme qui envoie les données. Les lettres utilisées sont:
 - B (Banques)
 - O (OPC)
 - P (Professionnel du secteur financier)
 - S (Société de gestion)
 - I (Professionnel du secteur financier – sociétés informatiques)
 - 1 (Autres administrations centrales)
- rrrrrrrr permet d'identifier le reporter. Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.
- D identifie le type de déclarant. Le déclarant est l'organisme auquel se réfèrent les données. Les OPC doivent utiliser la lettre O.
- dddddddd permet d'identifier le déclarant c'est à dire l'OPC. Le numéro d'identification attribué par la CSSF est utilisé : 5 chiffres pour le numéro de l'OPC et 4 chiffres pour le numéro du compartiment. Exemple le compartiment no 3 de l'OPC no 122 est identifié par 001220003.
- YYYYMMDD est la date de création du fichier
- NNN est le numéro de séquence du fichier, qui permet de distinguer les fichiers créés le même jour pour le même reporting.

Exemple:

TPTOBS_200812_B000000789_O001220003_20090120_001.xml correspond au premier fichier créé le 20 janvier 2009, envoyé par la banque numéro 789 dont les données se réfèrent à l'OPC 122 compartiment 3 pour la période 200812.

2.2 Moyen de transmission

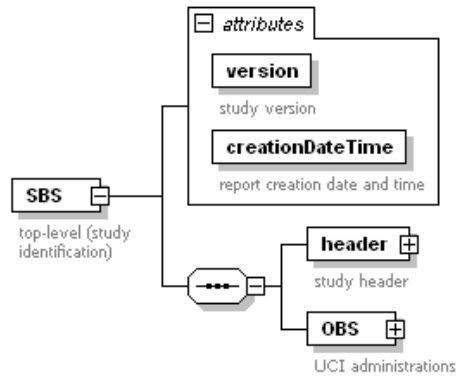
La BCL accepte l'utilisation de l'actuel chemin de transmission électronique via CCLux, mais reste ouverte à tout nouveau moyen de transmission télématique sécurisé qui sera proposé, en commun par la BCL et les déclarants.



3 Visualisation du schéma XML

Le schéma entier peut être téléchargé du site Internet de la BCL (www.bcl.lu).

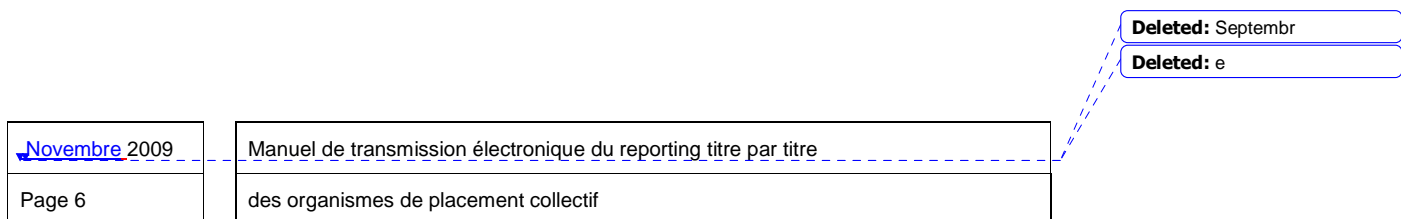
3.1 Les attributs

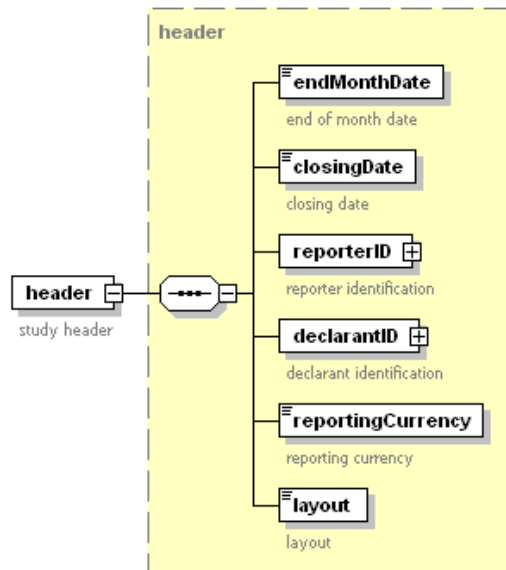


L'attribut (*version*) identifie la version du schéma XML utilisé pour le reporting.

L'attribut (*creationDateTime*) identifie la date et l'heure de création du rapport.

3.2 La branche Header

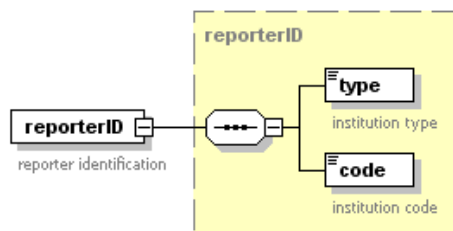




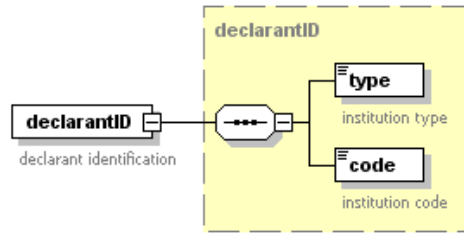
La date de fin de mois de référence (*endMonthDate*) correspond au dernier jour du mois auquel se rapportent les données.

La date de clôture (*closingDate*) correspond à la date du calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI) sur base de laquelle sont établies les données.

Les identifications du reporter (*reporterId*) et du déclarant (*declarantId*) comportent chacune le type de numéro d'identification (*type*) et le numéro d'identification (*code*).



Deleted: Septembr
Deleted: e



L'association des types de numéros et des valeurs autorisées sont:

Type de	Code
23	Numéro attribué par la CSSF pour les banques
26	Numéro attribué par la CSSF aux OPC (5 digits) et aux compartiments (4 digits).
30	Numéro attribué par la CSSF pour les sociétés de gestion
32	Numéro attribué par la CSSF pour les professionnels du secteur financier
36	Numéro attribué par la CSSF pour les professionnels du secteur financier – sociétés informatiques
01	Numéro attribué par la CSSF aux Autres administrations centrales

La devise de reporting (*reportingCurrency*) doit être la devise dans laquelle sont libellés les comptes - c'est-à-dire la devise dans laquelle est calculée la valeur nette d'inventaire - de l'OPC ou du compartiment d'OPC.

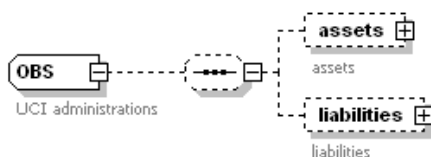
Le layout (*layout*) indique le numéro de version du rapport titre par titre. Le rapport titre par titre qui entre en vigueur en décembre 2009, est la seconde version, ce qui implique qu'il s'agira du layout «1».

- Deleted:** est actuellement en vigueur
- Deleted:** première
- Deleted:** 0

- Deleted:** Septembr
- Deleted:** e

3.3 Le contenu de la branche OBS

La branche OBS contient des actifs et des passifs.



La ligne du bilan (*reportedLine*) est identifiée par la rubrique comptable (*item*), le pays (*country*), la devise (*currency*) et le secteur (*sector*). La ligne du bilan correspond à celle utilisée dans le tableau S 1.3 pour les OPC monétaires, respectivement S 2.13 pour les OPC non-monétaires.

Dans le schéma XML, le fait de se trouver dans la branche «actifs» (*assets*) ou «passifs» (*liabilities*) restreint le choix de la rubrique comptable (*item*).

La valeur prise par la rubrique comptable (*item*) doit obligatoirement débiter par un:

- «1» dans le cas de l'actif (*assets*)
- «2» dans le cas du passif (*liabilities*)

Identification de la ligne du bilan:

- le pays doit être codé XX
- la devise doit être codée XXX
- le secteur doit être codé 90000

Le montant total rapporté (*totalReportedAmount*) correspond à la somme des montants (*reportedAmount*) des titres individuels inscrits au bilan sous un même identifiant de ligne du bilan. Il est exprimé dans la devise de reporting du bilan (*reportingCurrency*).

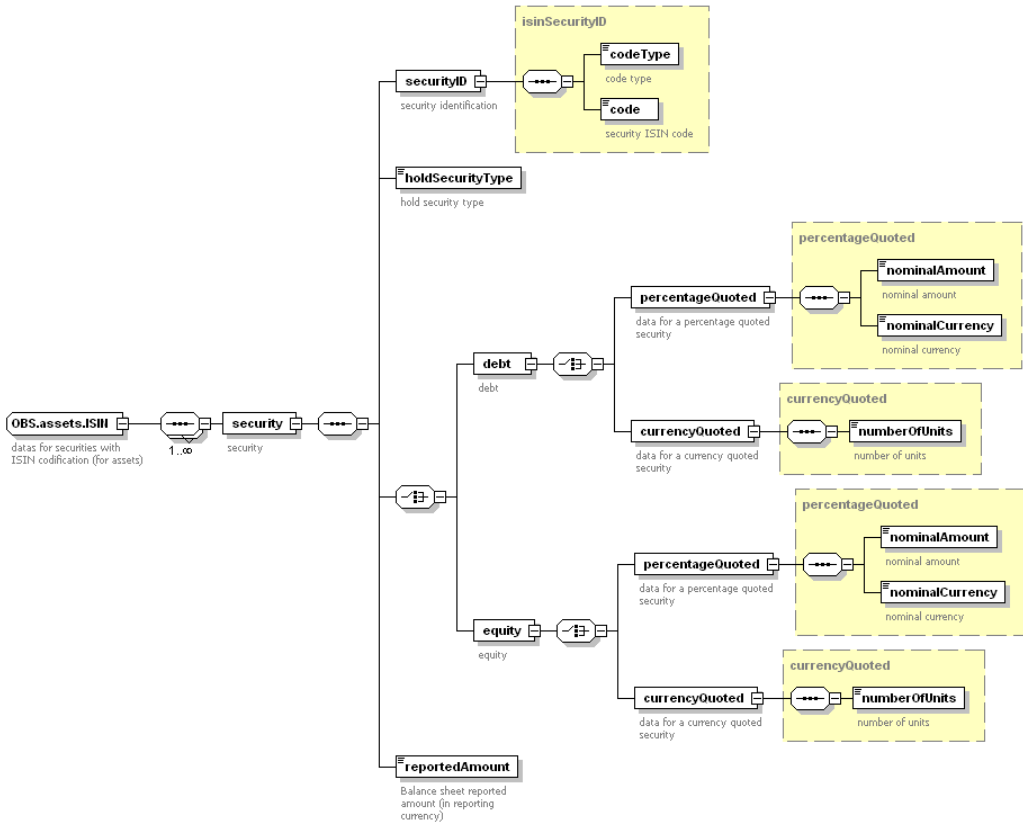
Lorsqu'une ligne du bilan contient exclusivement des titres le montant total rapporté doit être égal au montant rapporté pour cette même ligne au tableau S 1.3 pour les OPC monétaires respectivement S 2.13 pour les OPC non-monétaires.

Deleted: Septembr

Deleted: e

3.4 Actif

3.4.1 Titres identifiés par un numéro ISIN



Deleted: Septembr
 Deleted: e

Dans le cas des titres identifiés par un numéro ISIN, l'identification du titre (*securityId*) est composée du:

- type de code (*codeType*) qui prend obligatoirement la valeur 1
- du code du numéro ISIN.

Le numéro ISIN doit satisfaire un format (2 lettres et 9 caractères alphanumérique et 1 chiffre) dont le contrôle est effectué au travers du schéma XML. Ce numéro ISIN doit aussi satisfaire un contrôle via sa clé. Le numéro ISIN suit le format ISO 6166.

A l'actif, le type de détention (*holdSecurityType*) ne peut prendre que les valeurs:

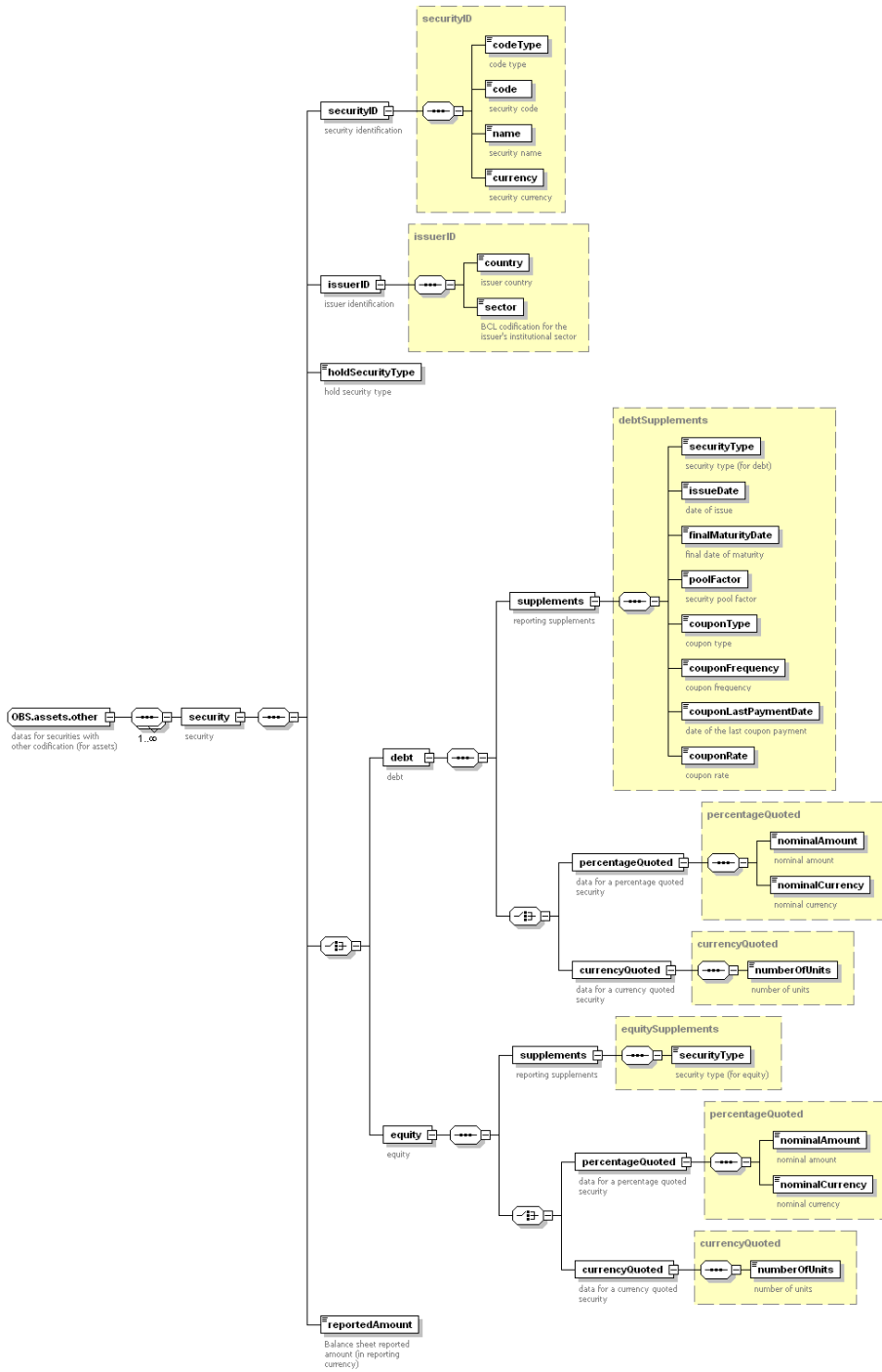
- 01
- 02
- 03

Le capital nominal (*nominalAmount*) est exprimé dans la devise du nominal (*nominalCurrency*) qui suit la codification ISO 4217.

Le nombre d'unités *numberOfUnits* correspond au nombre de titres individuels, indépendamment des quotités de négociation.

Le montant rapporté (*reportedAmount*) est exprimé dans la devise du bilan (*reportingCurrency*). Ce montant est toujours positif.

3.4.2 Titres identifiés par un numéro autre que l'ISIN



Deleted: Septembr
Deleted: e

Dans le cas des titres identifiés par un code autre que le numéro ISIN, l'identification du titre (*securityId*) est composée:

- du type de code (*codeType=2*)
- du code interne utilisé par le déclarant pour identifier le titre (*code*)
- du nom du titre (*name*)
- de la devise du titre (*currency*)

A l'actif, le type de détention (*holdSecurityType*) ne peut prendre que les valeurs:

- 01
- 02
- 03

Le capital nominal (*nominalAmount*) est exprimé dans la devise du nominal (*nominalCurrency*) qui suit la codification ISO 4217.

Le nombre d'unités *numberOfUnits* correspond au nombre de titres individuels, indépendamment des quotités de négociation.

Le montant rapporté (*reportedAmount*) est exprimé dans la devise du bilan (*reportingCurrency*). Ce montant est toujours positif.

Les caractéristiques de l'émetteur (*issuerId*) sont:

- le pays (ISO 3166)
- le secteur tel que défini dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des OPC». Le secteur 90000 «non ventilé» n'est pas autorisé.

Les données complémentaires pour la branche des titres de créance (*debt*):

- le type de titre (*SecurityType*) prend obligatoirement la valeur F.33 pour la branche des titres de créance (*debt*)
- la date d'émission (*issueDate*) doit être antérieure à la date de maturité finale (*finalMaturityDate*)

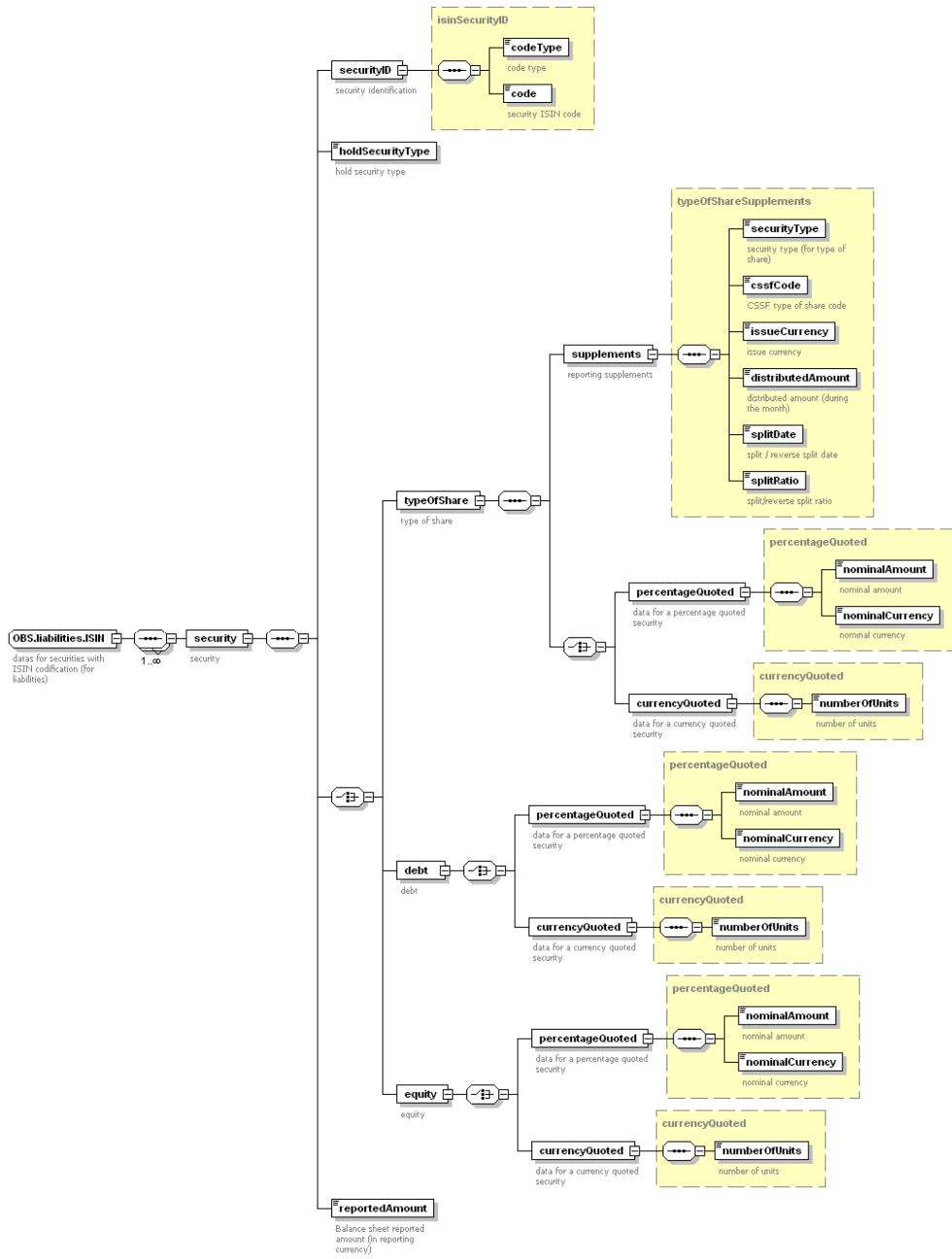
- Le «*pool factor*» prend une valeur supérieure ou égale à 0. Lorsque les intérêts courus sont inclus, il est possible que le «*pool factor*» prenne une valeur supérieure à 1. Sa valeur diminue au fur et à mesure des remboursements jusqu'à 0 à l'échéance finale. Lorsque le «*pool factor*» ne s'applique pas à un titre de créance, la valeur par défaut à renseigner est 1.
- lorsqu'aucun paiement de coupon n'est survenu, la date de paiement du dernier coupon (*lastCouponDate*) est la date d'émission.
- le taux du coupon (*couponRate*) est celui en vigueur à la date du reporting.

Les données complémentaires pour la branche des titres de participation (*equity*):

- le type de titre (*SecurityType*) peut prendre les valeurs F.52, F.511 ou F.512.

3.5 Passif

3.5.1 Titres identifiés par un numéro ISIN



Deleted: Septembr
Deleted: e

Dans le cas des titres identifiés par un numéro ISIN, l'identification du titre (*securityId*) est composée:

- du type de code (*codeType*) qui prend obligatoirement la valeur 1
- du code du numéro ISIN

Le numéro ISIN doit satisfaire un format (2 lettres et 9 caractères alphanumérique et un chiffre) dont le contrôle est effectué au travers du schéma XML. Ce numéro ISIN doit aussi satisfaire un contrôle via sa clé.

Au passif, le type de détention (*holdSecurityType*), ne peut prendre que les valeurs:

- 04
- 05

Pour le type de part (*typeOfShare*) des données complémentaires (*supplements*) sont requises uniquement pour les titres émis par les OPC, c'est à dire avec *holdSecurityType=04* :

- le type de titre (*securityType*) prend la valeur F.52
- le code CSSF (*cssfCode*) est le code du type de part déterminé par la CSSF.
- la devise d'émission (*issueCurrency*) est la devise de commercialisation correspondant au type de part.
- le montant distribué au cours du mois de référence (*distributedAmount*) correspond au montant renseigné au tableau O1.1. Ce montant est exprimé en devise de reporting.
- la date d'une division ou d'un regroupement de part (*splitdate*) est par défaut la date de la première période de référence du reporting statistique: 31.12.2008, et le ratio (*splitRatio*) est par défaut égal à 1. Lorsqu'une opération de division ou de regroupement intervient au cours du mois de référence, la date de l'opération (*splitDate*) doit être renseignée ainsi que le ratio (*splitRatio*) qui est égal au nombre de parts nouvelles pour une part existante. Dans le cas d'une division, le ratio est supérieur à 1. Dans le cas d'un regroupement, le ratio est compris entre 0 et 1.

Pour le reporting du mois suivant une telle opération, le ratio et la date sont remis à leurs valeurs par défaut : 1 et 31/12/2008.

Deleted: Septembr

Deleted: e

Le capital nominal (*nominalAmount*) est exprimé dans la devise du nominal (*nominalCurrency*) qui suit la codification ISO 4217.

Le nombre d'unités (*numberOfUnits*) correspond au nombre de titres individuels, indépendamment des quotités de négociation.

Le montant rapporté (*reportedAmount*) est exprimé dans la devise du bilan (*reportingCurrency*). Ce montant est toujours positif.

Novembre 2009

Page 17

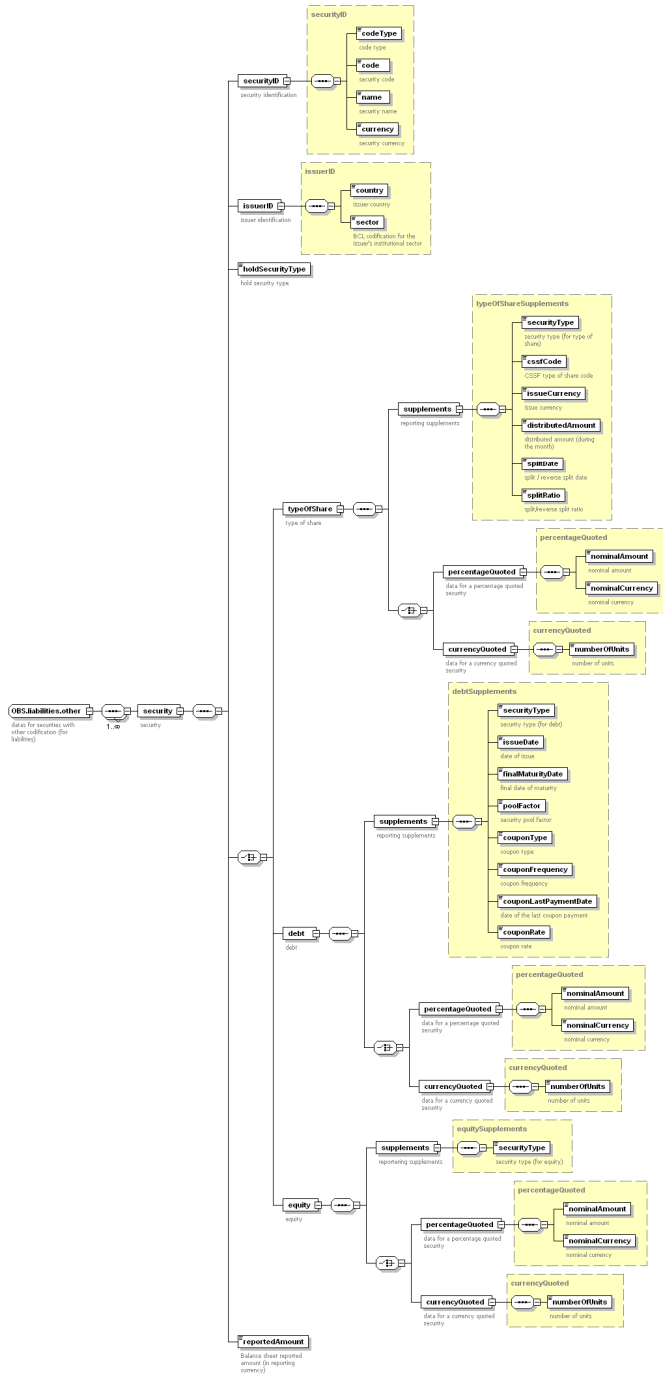
Manuel de transmission électronique du reporting titre par titre

des organismes de placement collectif

Deleted: Septembr

Deleted: e

3.5.2 Titres identifiés par un numéro autre que l'ISIN



Deleted: Septembr
Deleted: e

Dans le cas des titres identifiés par un code autre que le numéro ISIN, l'identification du titre (*securityId*) est composée:

- du type de code (*codeType=2*)
- du code interne utilisé par le déclarant pour identifier le titre (*code*)
- du nom du titre (*name*)
- de la devise du titre (*currency*)

Au passif, le type de détention (*holdSecurityType*), ne peut prendre que les valeurs:

- 04
- 05

Pour le type de part (*typeOfShare*) des données complémentaires (*supplements*) sont requises uniquement pour les titres émis par les OPC, c'est à dire avec *holdSecurityType=04* :

- le type de titre (*securityType*) prend la valeur F.52
- le code CSSF (*cssfCode*) est le code du type de part déterminé par la CSSF.
- la devise d'émission (*issueCurrency*) est la devise de commercialisation correspondant au type de part.
- le montant distribué au cours du mois de référence (*distributedAmount*) correspond au montant renseigné au tableau O1.1. Ce montant est exprimé en devise de reporting.
- la date d'une division ou d'un regroupement de part (*splitdate*) est par défaut la date de la première période de référence du reporting statistique: 31.12.2008, et le ratio (*splitRatio*) est par défaut égal à 1. Lorsqu'une opération de division ou de regroupement intervient au cours du mois de référence, la date de l'opération (*splitDate*) doit être renseignée ainsi que le ratio (*splitRatio*) qui est égal au nombre de parts nouvelles pour une part existante. Dans le cas d'une division, le ratio est supérieur à 1. Dans le cas d'un regroupement, le ratio est compris entre 0 et 1.
 Pour le reporting du mois suivant une telle opération, le ratio et la date sont remis à leurs valeurs par défaut : 1 et 31/12/2008.

Le capital nominal (*nominalAmount*) est exprimé dans la devise du nominal (*nominalCurrency*) qui suit la codification ISO 4217.

Deleted: Septembr

Deleted: e

Le nombre d'unités (*numberOfUnits*) correspond au nombre de titres individuels, indépendamment des quotités de négociation.

Le montant rapporté (*reportedAmount*) est exprimé dans la devise du bilan (*reportingCurrency*). Ce montant est toujours positif.

Les caractéristiques de l'émetteur (*issuerID*) sont le pays (ISO 3166) et le secteur tel que définit dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des OPC». Le secteur 90000 «non ventilé» n'est pas autorisé.

Au passif lorsque le type de détention est «Titre émis» (*holdSecurityType* = 04), les caractéristiques de l'émetteur sont obligatoirement:

- *country* = LU
- *sector* = 12100 (OPC monétaire) ou 41112 (fonds d'investissement).

Les données complémentaires pour la branche des titres de créance (*debt*):

- le type de titre (*securityType*) prend obligatoirement la valeur F.33 pour la branche des titres de créance (*debt*).
- la date d'émission (*issueDate*) doit être antérieure à la date de maturité finale (*finalMaturityDate*).
- Le «*pool factor*» prend une valeur supérieure ou égale à 0. Lorsque les intérêts courus sont inclus, il est possible que le «*pool factor*» prenne une valeur supérieure à 1. Sa valeur diminue au fur et à mesure des remboursements jusqu'à 0 à l'échéance finale. Lorsque le «*pool factor*» ne s'applique pas à un titre de créance, la valeur par défaut à renseigner est 1..
- lorsqu'aucun paiement de coupon n'est survenu depuis la date d'émission, la date de paiement du dernier coupon (*lastCouponDate*) est la date d'émission.
- le taux du coupon (*couponRate*) est celui en vigueur à la date du reporting exprimé en pourcentage annualisé. Par exemple la valeur à rapporter pour un taux annualisé d'un coupon de 5,5% est 5,5.

Les données complémentaires pour la branche des titres de participation (*equity*):

le type de titre (*SecurityType*) peut prendre les valeurs F.52, F.511 ou F.512.

Novembre 2009	Manuel de transmission électronique du reporting titre par titre
Page 20	des organismes de placement collectif

Deleted: Septembr

Deleted: e